



LA PSC SANTÉ : **OUTRE-MER ET ÉTRANGER**

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR LES AGENTS EN OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé dans la fonction publique d'État entre dans une nouvelle phase avec la mise en œuvre du contrat collectif à adhésion obligatoire dès le 1er janvier 2025. Si cette évolution concerne l'ensemble des agents, elle soulève des questions spécifiques pour ceux exerçant en Outre-mer ou à l'étranger.

UNE COUVERTURE UNIVERSELLE ... AVEC DES AJUSTEMENTS GÉOGRAPHIQUES

Tous les agents publics, y compris ceux affectés dans les collectivités d'Outre-mer ou en poste à l'étranger, sont concernés par le nouveau dispositif PSC santé. Le contrat collectif souscrit par l'État vise à garantir une couverture santé de qualité, avec une participation financière de l'employeur à hauteur de 50 %. Cependant, des particularités s'appliquent :

POUR L'OUTRE-MER

La couverture PSC santé est bien applicable, mais les modalités de remboursement peuvent varier selon les spécificités locales (offre de soins, tarifs, etc.). Les garanties restent identiques, mais les frais réels engagés peuvent différer.

POUR L'ÉTRANGER

La PSC santé s'applique également, mais elle ne couvre pas les frais de santé engagés hors du territoire français. Les soins reçus à l'étranger ne sont pas pris en charge par le contrat PSC, sauf en cas de soins urgents lors de déplacements temporaires. Les agents en poste permanent à l'étranger doivent donc souscrire une couverture complémentaire adaptée à leur pays de résidence.

- 1/ Les agents expatriés ou détachés à l'étranger doivent anticiper leur couverture santé en souscrivant une assurance complémentaire internationale, en plus de la PSC santé.
- 2/ Les agents en Outre-mer peuvent bénéficier de la PSC santé dans les mêmes conditions que les agents métropolitains, mais doivent vérifier les modalités de remboursement spécifiques à leur territoire.
- 3/ En cas de retour en métropole, la couverture PSC santé s'applique immédiatement sans formalité particulière.

UNE RÉFORME QUI RENFORCE LA SOLIDARITÉ

La mise en place de la PSC santé obligatoire marque une avancée sociale majeure pour les agents publics. Elle vise à réduire les inégalités d'accès aux soins et à garantir une protection minimale pour tous, quel que soit le lieu d'exercice. Pour les agents en situation géographique particulière, elle nécessite toutefois une vigilance accrue et parfois des démarches complémentaires.

EN RÉSUMÉ

Le dispositif applicable aux agents en poste en France métropolitaine s'applique aux agents en poste à l'étranger. Toutefois, un panier de soins spécifique a été élaboré pour les agents affectés à l'étranger et les cotisations tiendront compte des coûts de la santé à l'étranger.

Le régime de PSC obligatoire est applicable aux agents affectés dans les territoires d'Outre-mer soumis à la législation française de sécurité sociale ou affiliés à la caisse de sécurité sociale de Mayotte. Les agents en poste Outre-mer qui ne sont pas affiliés au régime métropolitain de sécurité sociale métropole ou à la caisse de Mayotte pourront souscrire un contrat à titre individuel et bénéficier d'un remboursement forfaitaire d'une partie de leurs cotisations.

Tableau récapitulatif

	DROM hors Mayotte	Mayotte	Wallis et Futuna	Nouvelle Calédonie	Polynésie Française		Saint- Pierre-et- Miquelon	T.A.A.F.
					Fonction- naires	Agents contractue ls		
Régime métropoli- tain de Sécurité sociale	Oui	Non	Non	Si affecté pour une durée < 6 mois	Oui	Non	Non	Oui
Régime local de Sécurité sociale	Non	Oui	Non	Si affecté pour une durée > 6 mois	Non	Oui	Oui	Non
Régime de PSC en santé fixé par le décret n°2022- 633	Oui	Oui	Non	Si affecté pour une durée < 6 mois	Oui	Non)	Non	Oui
Régime de PSC en santé fixé par le décret spécifique aux TOM	Non	Non	Sans objet	Si affecté pour une durée > 6 mois		Oui (aide forfaitaire)	Oui (aide forfaitaire)	Non

LES REVENDICATIONS DE LA CFDT

Nous exigeons :

- Une clause d'adaptabilité pour les agents hors métropole.
- La mise en place d'un fonds de compensation pour les agents contraints de souscrire une assurance complémentaire.
- Une transparence totale sur les garanties, exclusions et coûts.
- Une information ciblée et accessible pour les agents en situation particulière.